



CONSIGNES A REMETTRE AUX VÉTÉRINAIRES DANS LE CADRE DES
CONVENTIONS AVEC LES MAIRIES - 2026

Docteur(s),

Ci-dessous un rappel des consignes pour la prise en charge de vos factures dans le cadre des conventions avec les mairies qui ont un budget débloqué à la Fondation (vous en assurer avant l'envoi des factures).

Avant tout acte, nous vous demandons votre plus grande vigilance, car tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la Convention. En effet, la convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois (pas de jeunes chatons) qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

De ce fait si le chat est âgé de moins de 6 mois, la prise en charge du chat sera refusée.

Les factures que vous nous transmettez devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité concernée. **Attention !** une mairie par facture ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. **Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.**
- Les factures doivent être individuelles : ne pas mélanger plusieurs mairies sur une même facture. Une facture pour chaque mairie devra être réalisée. **Merci de nous joindre une impression de la fiche ICAD.**

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

Les tarifs de prises en charge maximum sont les suivants :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Aucun chat ne sera pris en charge s'il est déjà stérilisé / castré ou identifié. Ce chat sera considéré comme appartenant à un particulier.

Si le montant de prise en charge est inférieur au tarif que vous pratiquez, vous devrez facturer le surplus à part directement à la mairie.

Aucun acte autre que ceux cités ci-dessus ne pourra être ajouté aux factures transmises, sans quoi les factures seront automatiquement renvoyées.

Attention ! Si un chat qui est déjà stérilisé et identifié dans le cadre de la convention est mis sous sédation en vue de refaire ces actes, l'anesthésie ne sera pas prise en charge par la Fondation.

La mairie a trois mois pour signer la Convention. Si au bout de cette période cela n'est pas le cas, vos factures vous seront retournées. Il faudra alors vous rapprocher de la commune pour le règlement.

L'identification des chats doit être faite au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 6 Rue Sedaine – 75011 PARIS » enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de **SIRET 325 215 085 00029** uniquement si le chat est bien un chat libre sauvage relâché sur son lieu de trappage. Si ce n'est pas le cas, le chat devra être conduit en fourrière comme le prévoit la loi.



Les factures sont à adresser au service Chats Libres de la Fondation :

Par mail : service.chatslibres@30millionsdamis.fr

Par courrier : **Fondation 30 Millions d'Amis – 6 Rue Sedaine - CS 11146 75544 PARIS CEDEX 11**

Prise en charge des soins pour les chats libres

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Attention ! Les soins autres que les actes énoncés ci-dessus doivent être facturés à part après validation d'un devis inclus pour l'euthanasie et la crémation dans le cas d'un chat décédé.

Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

A noter ! La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend pas en charge les antiparasitaires ou vermifuges sur les chats stérilisés dans le cadre des conventions. En cas de nécessité médicale, merci d'envoyer un devis.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

6 rue Sedaine - CS 11146 75544 PARIS CEDEX 11

service.chatslibres@30millionsdamis.fr - 01.56.59.06.71 – 01.58.56.33.43

Dans le cas d'un chat décédé, le devis est aussi requis pour la crémation et il faut impérativement communiquer le numéro d'identification du chat à l'entité d'incinération.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante :

direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ATTENTION ! Tous les budgets auront comme date finale de validité le 31/12/2026.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

6 rue Sedaine - CS 11146 75544 PARIS CEDEX 11

service.chatslibres@30millionsdamis.fr - 01.56.59.06.71 – 01.58.56.33.43

